



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 novembre 2025
DE LA COMMUNE DE CHAMBORET**

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Martine RIBIERE, BERTON Jean-Luc, Angélique DESLOGES, Agnès NICOLLE, Cédric COURVOISIER, Nelly BOULESTEIX, Jean-Pierre BOURDET, Fabien ROBY
- **Absents excusés :** Michaël BOT, Christelle GUENANT, Françoise DEVOS, Stéphanie BRUN donne procuration à Martine RIBIERE, Sandra PAQUET, Sylvie LAMAUD
- **Secrétaire de séance :** Nelly BOULESTEIX
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 18 septembre 2025**
- **Rapport du Maire sur ses décisions :**
Aucune décision

**1. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES**

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT en réunion le 16 octobre 2025. A la suite de cette approbation, le document a été transmis à toutes les communes membres de la Communauté de communes, qui disposent de 3 mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à l'approbation de leurs conseils municipaux.

Il apparaît dans ce rapport qu'aucun transfert de charge entre ELAN et les communes n'est constaté. La CLECT conclut donc à l'absence de nécessité d'une révision des attributions de compensations liée à cette révision des statuts.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce rapport.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel établi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). C'est une convention de partenariat partagée et signée par la Communauté de Communes ELAN, l'ensemble des communes composant l'EPCI, le Département de la Haute-Vienne et la CAF qui vise à renforcer

l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

L'ensemble de ces partenaires a donc défini, dans la convention, les enjeux principaux de notre territoire :

- « Les habitants d'ELAN, anciens comme nouveaux, se forgent une identité commune et participent à l'animation de la vie locale et deviennent des ambassadeurs du territoire. »
- « Tous les habitants et les acteurs de la vie économique du territoire connaissent et accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins à l'échelle de leur bassin de vie et d'emploi. »
- « Tous les habitants du territoire vivent dans un logement adapté à leurs besoins et leurs envies. »

Les actions en découlant ont été présentées à l'issue du COPIL du 14 octobre.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe est à approuver et à signer par l'ensemble des conseils municipaux de l'EPCI.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

3. VENTE DE PARCELLES A ELAN

La Commune de CHAMBORÊT est à ce jour propriétaire de deux parcelles sur le territoire de la commune sises 6 et 8 rue de Meuquet, cadastrées section B numéros 988 et 990, pour une superficie totale de 406 m².

La Communauté de Communes ELAN a programmé des travaux en vue de l'installation d'un cheminement piéton sur les parcelles numéros 988 et 990, propriété de la Commune.

Dans une volonté de simplification de l'emprise actuelle de la Maison de l'Enfance, il est proposé au Conseil municipal de céder les parcelles numéros 988 et 990 à la Communauté de Communes ELAN, moyennant un prix total de mille trois cents euros (1.300,00 €) TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder à la Communauté de Communes ELAN, ces deux parcelles au prix de 1.300€ TTC.

4. CONVENTION FOURNITURE AEP AVEC LE SIDEPI

Monsieur le maire présente les 2 conventions de fourniture d'eau par le SIDEPI. Une convention de vente d'eau du SIDEPI pour ce qui concerne le Chatain. Une convention d'échange d'eau avec le SIDEPI pour la commune de VAULRY. Il est à noter que l'eau transite par les canalisations appartenant à Chamborêt et dont la maintenance est assurée par Chamborêt. Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à une réunion ultérieure.

TARIFS DE L'EAU 2026

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer l'ensemble des tarifs à appliquer en 2026 sur la régie directe du service eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessous.

Les tarifs unitaires développés ci-après sont cités en valeur hors taxes, le budget étant lui-même chiffré hors taxe

DISTRIBUTION EAU POTABLE TARIFS 2026 (€HT)

Tarifs de base	2026
Prix de vente (au m ³ consommé)	2,94
Redevances annuelles et autres prestations de service	
Abonnement forfaitaire annuel comprenant l'entretien du branchement et location du compteur	53,00
Taxes	
Redevance de prélèvement à la source/m ³	0,040
Redevance pour pollution domestique/m ³	0
Redevance consommation d'eau potable/m ³	0,32
Performance réseau EP	0,10
Tarifs spécifiques	
Déplacement du relevage dû à une négligence de l'abonné	30,28
Déplacement de relevage dde compteurs ou de fontainiers : Fermeture et ouverture de branchement	30.511
Vérification des compteurs (Ø15 à 40mm)	52,70

Le Conseil Municipal précise que les participations mises en recouvrement auprès des particuliers pour les travaux de branchement sont soumises au taux normal de TVA. Seule la tarification présente au rôle annuel de l'eau fait référence aux taux réduits en vigueur.

5. EMPRUNT LOTISSEMENT DE LA MARIEE

Le prêt relais du budget lotissement n'a pas de compte propre et est associé au budget principal. Ce budget lotissement est essentiellement un budget de gestion qui, à sa clôture, transférera ses résultats au budget principal. Ce budget était financé par un prêt relais, ce prêt doit être transformé en prêt classique.

Le besoin de financement est de 330 000€.

La caisse d'épargne a émis deux propositions de financement :

-Durée 20 ans, Taux fixe 3,89 %

-Durée 25 ans, taux fixe 4,09 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire un emprunt hauteur de 330 000€ au taux fixe de 3,89% sur une durée 20 ans et autorise Le Maire à signer toutes les pièces contractuelles.

6. MANDATEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026, conformément au tableau suivant :

Chapitre	BP 2025	25 %
20 : immobilisations incorporelles	2 300 €	575 €
21 : immobilisations corporelles	24 933 €	6 233, 25 €
23 : immobilisations en cours	53 750 €	13 437, 50 €
TOTAL	80 983 €	20 245, 75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif telles que réparties ci-dessus et précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

7. ADOPTION CONVENTION PROTECTION SANTE

A partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la couverture des frais de santé complémentaire de leurs agents (Cf. Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et Articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique).

La commission « personnel » a émis un avis favorable à l'offre émise par Groupama Centre Atlantique. Elle propose de porter le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 25 € brut (ce montant ne pouvant dépasser le montant maxi de cotisation de l'agent). Cette proposition a été soumise à l'avis du Comité social territorial au centre de gestion (CST). Le CST, réuni le 6 novembre dernier, a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition émise par Groupama et autorise Le Maire à signer la convention.

8. MODIFICATION DU RIFSEEP (CIA POUR CONTRACTUEL)

Vu la délibération n° 2023-33 du 16 juin 2023, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Le CIA (complément indemnitaire annuel) bénéficie aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, excluant les agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le CIA aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

9. CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE

Afin de structurer le service technique et de mettre en adéquation le grade et l'emploi de l'agent concerné, la création d'un poste d'agent de maîtrise est proposée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création du poste d'agent de maîtrise. Ce poste sera inscrit au tableau des emplois de la commune. Les crédits nécessaires seront affectés au budget principal.

10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux promotions et aux recrutements de ces derniers mois sur avis du CST.

Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau modifié comme suit :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Nbre	Ouvert aux contractuels	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	22/35ème	1	oui	x	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale de mairie	22/35ème	1	oui	x	
Adjoint administratif	Agent administratif mairie	35/35ème	1	oui	x	
Adjoint administratif	Guichetière agence postale	15/35ème	1	Oui - CDI	x	
Filière médico-social						
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	35/35ème	1	oui	x	
Filière technique						
Agent de maîtrise	Responsable services techniques	35/35ème	1	oui	x	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsables services techniques	35/35ème	1	oui	x	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	35/35ème	3	oui	2	1
Adjoint technique	Agent polyvalent	35/35ème	3	oui	3	
Adjoint technique	Agent polyvalent	26,78/35ème	1	oui	x	
Adjoint technique	Agent polyvalent	15/35ème	1	Oui - CDI	x	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification, à compter du 1 er décembre, du tableau des emplois présenté ci-dessus et d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

11. PARTICIPATION VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe une aide fixée par délibération du 08 octobre 2010 fixée à 4€/jour et par enfant domiciliés sur la commune pour un séjour limité à 21 jours par an.

Monsieur le Maire propose au conseil de réviser cette aide à 5€ par jour, pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les établissements scolaires, collège et lycée de rattachement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser l'aide au tarif de 5€ par jour pour un séjour limité à 21 jours par an pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans les établissements scolaires, collège et lycée jusqu'au baccalauréat.

12. DEMANDE DE SUBVENTION APE

Par son courrier du 29 septembre 2025, l'APE VAULRY CHAMBORÊT sollicite la municipalité pour une demande de subvention d'un montant de 300€ visant à financer les projets pédagogiques et les activités festives des élèves durant l'année en cours.

ASSOCIATION	Subvention 2024	Subvention 2025
APE VAULRY CHAMBORÊT	00,00 €	300 ,00€
TOTAL	00,00 €	300,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de Vaulry Chamborêt d'un montant de 300,00€.

13. SCOLARISATION D'ELEVE EN ULIS (UNITE LOCALE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Dans le cadre de la scolarisation en classe ULIS à l'école élémentaire de Bellac d'un enfant de la commune de Chamborêt, la commune de Bellac demande le remboursement des frais de fonctionnement scolaire pour un montant de 1521€29 par élève.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant.

La commune n'ayant pas de classe ULIS et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge les frais de scolarité de l'enfant scolarisé en ULIS pour un montant de 1521€29.

QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance,
Nelly BOULESTEIX

